

RÈGLEMENTS

RÈGLEMENTS MODIFIÉS ET ADOPTÉS LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ANNUELLE DU 05 JUIN 2023



Table des matières

Chapitre 1 - Dispositions préliminaires	3
1.1 Nom	3
1.2 Mission, valeurs et objectifs de l'organisme	3
i) Mission.....	3
ii) Valeurs.....	3
iii) Objectifs.....	3
1.3 Siège social	4
1.4 Statut légal	4
1.5 Règles de fonctionnement	4
1.6 Représentant officiel de Volley Boréal	4
1.7 Interprétation	4
1.8 Définition	4
Chapitre 2 - Membres	5
2.1 Définition	5
2.2 Durée du statut de membre	5
2.3 Perte du statut de membre	5
2.4 Devoir des membres	5
Chapitre 3 - Assemblées générales	6
3.1 Assemblée générale annuelle	6
3.2 Assemblée générale spéciale	6
3.3 Participation aux assemblées générales	6
3.4 Quorum	6
3.5 Convocation	6
3.6 Procédure	6
3.7 Ordre du jour de l'assemblée générale annuelle	7
Chapitre 4 - Conseil d'administration	8
4.1 Composition du conseil d'administration	8
4.2 Modalités d'élection du conseil d'administration	8
4.3 Vacance	8
4.4 Quorum	9

4.5 Privilège	9
4.6 Suspension, destitution	9
4.7 Traitement du privilège	9
4.8 Réunions.....	10
4.9 Code d'éthique	10
Chapitre 5 - Dispositions financières	11
5.1 Exercice financier	11
5.2 Conservation des actifs	11
5.3 Signature des effets bancaires et des titres financiers	11
5.4 Vérificateur externe	11
5.5 Dissolution	11
Chapitre 6 - Comités	12
6.1 Identification.....	12
6.2 Composition	12
6.3 Réunions.....	12
6.4 Rôle des comités	12
6.5 Vacance.....	13
Chapitre 7 - Élections des administrateurs.....	14
7.1 Processus	14
7.2 Éligibilité	14
7.3 Nomination des dirigeants	14
7.4 Vote	14
Chapitre 8 - Droits et devoirs des dirigeants	15
8.1 Président.....	15
8.2 Vice-Président.....	15
8.3 Secrétaire.....	15
8.4 Trésorier.....	16

Chapitre 1 - Dispositions préliminaires

1.1 Nom

Le nom de la corporation est, tel qu'il apparaît au Registre des entreprises du Québec, Volley Boréal. À l'intérieur des présents règlements généraux, la corporation sera désignée par le vocable Volley Boréal.

1.2 Mission, valeurs et objectifs de l'organisme

i) Mission

Volley Boréal est un organisme communautaire inclusif fondé dans le but de promouvoir la pratique et le développement du sport parmi les membres et les alliés de la communauté LGBTQ+.

ii) Valeurs

Le respect et la diversité

Volley Boréal fait la promotion du respect mutuel, et ce indépendamment du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'identité sexuelle, de l'origine ethnique, de leur revenu ou de leur capacité. L'organisation accueille toute la communauté LGBTQ+ et ses alliés. De plus, elle s'engage à créer et à maintenir un climat inclusif, ainsi que des conditions favorables à la pratique du volleyball.

L'appartenance et la participation

Volley Boréal organise et offre des activités sportives, sociales et culturelles à ses membres ainsi qu'à d'autres groupes et associations et cherche à utiliser la pratique du volleyball pour rassembler les gens, créer des liens d'amitié, susciter la fierté et la participation de la communauté.

Santé

Volley Boréal est engagé à promouvoir un mode de vie sain et à favoriser l'amélioration de la santé physique et mentale par la pratique du volleyball, et ce pour tous ses membres, ainsi que les alliés de la communauté.

iii) Objectifs

Les objectifs poursuivis par Volley Boréal sont les suivants :



- a) Rassembler les gens;
- b) Créer des liens d'amitié;
- c) Renforcer les modes de vie sains;
- d) Susciter la fierté et la participation de la communauté LGBTQ+ et ses alliés;

1.3 Siègne social

Le conseil d'administration de Volley Boréal déterminera de temps à autre où se situe le siège social, sous la réserve expresse qu'il doit être situé à Montréal.

1.4 Statut légal

Volley Boréal est un organisme à but non lucratif constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), enregistré sous le numéro d'entreprise 1164272974, déposé au registre le 28 février 2007.

1.5 Règles de fonctionnement

Les règles de fonctionnement (club, entraînements, règles de jeu) sont déterminées par le conseil d'administration.

1.6 Représentant officiel de Volley Boréal

Le président de la corporation ou, en son absence, la personne que celui-ci ou le conseil d'administration désigne est le représentant officiel de Volley Boréal.

1.7 Interprétation

Dans l'interprétation du présent règlement administratif, les termes utilisés au singulier comprennent le pluriel et ceux utilisés au masculin incluent le féminin.

1.8 Définition

Siège social – Principal établissement de la corporation, où sont concentrées ses activités juridiques, administratives et de direction, comme par exemple, les réunions du conseil d'administration.

Chapitre 2 - Membres

2.1 Définition

Toute personne peut devenir membre de Volley Boréal à condition d'avoir payé la cotisation déterminée à cet effet par le conseil d'administration au plus tard trente jours avant l'assemblée générale annuelle. Toute personne qui paie la cotisation après la date fixée précédemment jouira du statut de membre à partir du jour suivant la fin de l'Assemblée générale annuelle.

2.2 Durée du statut de membre

Le statut de membre se perd pour tous, chaque année, le jour fixé par le conseil d'administration pour le premier paiement des inscriptions de la session automne.

2.3 Perte du statut de membre

Le conseil d'administration peut, après lui avoir donné l'opportunité de se faire entendre, suspendre ou exclure un membre pour les motifs suivants :

- a) S'il n'a pas exécuté son engagement envers la corporation.
- b) Si ses actions ou propos deviennent publiquement contraire aux objets de la corporation.
- c) S'il déroge de façon inacceptable aux règlements de Volley Boréal.
- d) S'il déroge aux règles de conduite de Volleyball Canada et Volleyball Québec.

2.4 Devoir des membres

- a) Adhérer à la mission, aux valeurs et aux objectifs de Volley Boréal
- b) Respecter les autres membres et intervenants dans les activités de Volley Boréal et être courtois à leur égard
- c) Laisser connaître à l'avance son absence aux activités planifiées de Volley Boréal
- d) Respecter les exigences de la corporation en lien avec le respect de la Loi sur la sécurité dans les sports (L.R.Q., c.S-3.1)

2.5 Abrogé



Chapitre 3 - Assemblées générales

3.1 Assemblée générale annuelle

Une assemblée générale des membres doit se tenir chaque année, au plus tard quarante-cinq jours après la fin de l'exercice financier.

3.2 Assemblée générale spéciale

Le conseil d'administration de Volley Boréal peut, en tout temps, convoquer une assemblée générale des membres. De même, 10 membres peuvent demander au conseil d'administration la convocation d'une assemblée générale spéciale des membres. Cette demande doit être écrite, explicite et signée par les 10 membres requérants. Dans ce cas, le conseil d'administration doit tenir l'assemblée générale au plus tard 30 jours après la réception de cette demande.

3.3 Participation aux assemblées générales

Tous les membres de Volley Boréal peuvent participer aux assemblées générales.

3.4 Quorum

Le quorum de l'assemblée générale est constitué des membres présents.

3.5 Convocation

La convocation des membres à une assemblée générale annuelle se fait soit par l'affichage, durant les trente jours précédant ladite assemblée, dans les locaux où se tiennent les activités de Volley Boréal, **soit** d'un avis incluant l'ordre du jour proposé et par une annonce publique durant ces mêmes activités, **soit par l'affichage sur le site internet de la corporation durant les trente jours précédant ladite assemblée**, soit par un moyen de communication électronique (**incluant les médias sociaux**) au moins 30 jours avant la tenue de l'assemblée. Seules les assemblées générales prévoyant la dissolution de la corporation doivent être convoquées par la poste (lettre envoyée à chacun des membres un mois avant la tenue de ladite assemblée). Pour une assemblée générale spéciale, la procédure est la même, le délai étant toutefois réduit à quinze jours.

3.6 Procédure

Les assemblées générales se déroulent selon les procédures des assemblées délibérantes. Chaque membre ne bénéficie que d'un vote. Tous les votes sont déterminés

par la majorité simple, sauf dans le cas de la dissolution de Volley Boréal, où les deux tiers des voix seront requis. Si un membre ne peut être présent, il lui sera possible de se présenter aux élections par procuration.

3.7 Ordre du jour de l'assemblée générale annuelle

1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum
2. Nomination d'un président et d'un secrétaire d'assemblée
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle précédente
5. Dépôt et adoption du rapport financier
6. Dépôt du rapport d'activités
7. Nomination d'un président et d'un secrétaire d'élection
8. Élection des membres du conseil d'administration
9. Varia
10. Levée de l'assemblée

Chapitre 4 - Conseil d'administration

4.1 Composition du conseil d'administration

- i) Le conseil d'administration est composé de neuf (9) personnes élues parmi les membres de Volley Boréal pour un mandat de deux ans. **Le président sortant est membre d'office du conseil d'administration pour une durée d'un an.**
- ii) Afin d'assurer l'indépendance du CA, sont inhabiles à exercer la fonction d'administrateur :
 - a) les mineurs, les majeurs en tutelle ou en curatelle, les faillis et les personnes à qui le tribunal interdit l'exercice de cette fonction;
- iii) Les propriétaires, administrateurs ou les membres du personnel d'entreprises privées, d'organismes membres ou tout autre organisme lié à l'organisation par une entente de biens ou de services doivent obligatoirement déclarer leur situation au conseil d'administration et s'exclure lors des prises de décisions qui concernent leurs ententes de biens ou services.

4.2 Modalités d'élection du conseil d'administration

- i) Les membres du conseil d'administration sont élus pour deux (2) ans. Tous les administrateurs élus sont rééligibles à la fin de leur mandat.
- ii) Les mandats des quatre (4) dirigeants se terminent à la fin de chaque année.
- iii) Les mandats de cinq (5) des administrateurs se terminent lors des années impaires et de quatre (4) lors des années paires.
- iv) Les procédures d'élection du conseil d'administration sont consignées au chapitre 7.

4.3 Vacance

- a) Un poste est considéré comme vacant :
 - Si une personne démissionne.
 - Si une personne décède, devient insolvable ou interdite.

- Si une personne est absente plus de trois (3) réunions consécutives à l'intérieur d'une année.

b) En cas de vacance pour les membres élus, le conseil d'administration nomme un remplaçant pour un poste s'il le juge à propos jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.

4.4 Quorum

Le nombre de personnes présentes pour la validité d'une réunion du conseil doit être au moins égal au nombre d'administrateurs en fonction, divisé par deux (*p. ex., 7 administrateurs en fonction divisé par 2 = 3,5, donc le quorum est de 4*). Les décisions sont prises à la majorité des voix. L'avis de convocation doit être donné par courrier, courriel ou moyen électronique au moins cinq (5) jours avant la date fixée. Les résolutions tenues par courriel sont valides tant que tous les administrateurs se prononcent.

4.5 Privilège

Les membres du conseil d'administration se voient créditer les coûts d'inscription aux activités organisées par la corporation.

4.6 Suspension, destitution

Le conseil d'administration pourra destituer un de ses membres dans le ou les cas suivants, à la condition que l'éventualité du vote à cet effet soit mentionnée dans une convocation transmise à tous les administrateurs :

- a) S'absente régulièrement et sans motif des réunions de la corporation.
- b) Agit publiquement de façon contraire aux objectifs de Volley Boréal.
- c) N'adhère pas au code d'éthique de Volley Boréal.

4.7 Traitement du privilège

Le conseil d'administration pourra diminuer, en totalité ou en partie, les crédits reliés aux privilèges d'un de ses membres, dont la participation aux tâches qui lui incombent, est jugée inéquitable, à la condition que l'éventualité du vote à cet effet soit mentionnée dans une convocation transmise à tous les administrateurs.

4.8 Réunions

Le conseil d'administration se réunit au minimum huit (8) fois par année en ou aussi souvent qu'il le juge à propos sur convocation du président ou de trois (3) de ses membres. Les rencontres peuvent se tenir en présentiel ou de façon virtuelle.

4.9 Code d'éthique

Les membres du conseil d'administration, les employés et les bénévoles sont soumis au code d'éthique de la corporation et doivent y adhérer pendant toute la durée de leur mandat.

Chapitre 5 - Dispositions financières

5.1 Exercice financier

L'exercice financier de Volley Boréal se termine le 30 avril de chaque année.

5.2 Conservation des actifs

Tous les actifs en argent de Volley Boréal doivent être déposés dans des véhicules financiers indépendants et déterminés par le conseil d'administration.

5.3 Signature des effets bancaires et des titres financiers

Le conseil d'administration détermine, chaque fois où il est nécessaire de le faire, trois de ses membres à titre de signataires des documents financiers de Volley Boréal. Deux des trois signatures possibles doivent se retrouver sur lesdits documents. **Les signataires sont également les seuls détenteurs des cartes bancaires.**

5.4 Vérificateur externe

L'assemblée générale peut, si les membres en expriment le désir, désigner un vérificateur externe qui devra présenter un rapport de vérification sur les états financiers de Volley Boréal lors de l'assemblée générale annuelle suivante. L'assemblée générale doit alors spécifier la nature de cette vérification.

5.5 Dissolution

En cas de dissolution de Volley Boréal, la disposition des biens lui appartenant se fera par un legs à un organisme à but non lucratif choisi par l'assemblée générale, à la condition qu'il ait des objectifs semblables à ceux de Volley Boréal.

Chapitre 6 - Comités

6.1 Identification

Des comités sont institués avec l'autorisation du conseil d'administration et placés sous son autorité pour voir au bon fonctionnement de la corporation.

6.2 Composition

- i) Le responsable d'un comité doit être un administrateur de la corporation.
- ii) Le responsable d'un comité s'assure que le comité soit formé d'un minimum de trois (3) membres incluant le responsable du comité.
- iii) Le responsable d'un comité fait approuver le conseil d'administration la composition des comités sous sa supervision.

6.3 Réunions

Les comités doivent tenir un minimum de deux (2) réunions par année. Le quorum est constitué des membres présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Le président de la corporation fait partie d'office des comités, mais il n'a pas droit de vote.

6.4 Rôle des comités

Le champ d'action de chaque comité est défini par le conseil d'administration.

Les rôles généraux associés aux comités

Quelques principes directeurs :

- i) Les comités existent pour assister les administrateurs et leur apport est par conséquent de nature consultative.
- ii) Les comités ont pour rôles d'assister les administrateurs dans l'évaluation, la planification et la mise en œuvre des projets et activités sous leurs responsabilités.
- iii) La composition des comités doit être approuvée par le conseil d'administration et ils reçoivent leurs mandats de celui-ci. Ils doivent notamment :
 - Assister l'administrateur responsable du dossier.



- Faire rapport de la réalisation des mandats, des succès obtenus et des points à améliorer.

iv) Aucun comité n'a le mandat d'agir au nom du conseil d'administration.

v) Avant de modifier une politique ou un règlement de la corporation, le comité devra soumettre ses changements au responsable du comité, en valider la pertinence et les impacts, puis, au conseil d'administration pour l'approbation légale.

vi) Toute situation conflictuelle entre un administrateur et un comité doit être rapportée au président ou à un vice-président dans le cas où le président est impliqué.

6.5 Vacance

Toute vacance au sein des comités est pourvue par le conseil d'administration sur recommandation du responsable du comité.

Chapitre 7 - Élections des administrateurs

7.1 Processus

- i) L'élection des membres au conseil d'administration se tient lors de l'assemblée générale.
- ii) L'assemblée générale désigne au besoin un président d'élection, un secrétaire d'élection et, au besoin, deux scrutateurs qui assurent le déroulement de l'élection.
- iii) Les membres de Volley Boréal doivent être informés un mois (30 jours) avant la tenue de l'assemblée générale des postes qui sont en élection.

7.2 Éligibilité

- i) Pour être éligible à un poste, toute personne désirant poser sa candidature doit être membre individuel de Volley Boréal.
- ii) Les mises en candidature doivent être déposées au moins dix (10) jours avant la tenue de l'élection à l'assemblée générale. Chaque proposition doit être appuyée et signée par la personne mise en candidature.

7.3 Nomination des dirigeants

- i) Les dirigeants de la corporation (un président, un (1) vice-président, un (1) secrétaire et un (1) trésorier) seront nommés par le conseil d'administration à la première rencontre suivant l'assemblée générale et conformément au chapitre 7 du règlement.
- ii) Tel que prescrit par la loi, lorsque les dirigeants sont nommés par le conseil d'administration, le mandat du président, des vice-présidents, du secrétaire et du trésorier doit être renouvelé chaque année.

7.4 Vote

- i) Si le vote est nécessaire parce qu'il y a plus d'une candidature à l'un ou l'autre poste à combler, il est tenu par vote à main levée à moins qu'un vote secret soit réclamé par l'un des membres.
- ii) Pour être élu, le candidat doit obtenir la majorité des voix.
- iii) En cas d'égalité des voix entre deux candidats, un tirage au sort sera effectué pour déterminer le candidat.

Chapitre 8 - Droits et devoirs des dirigeants

8.1 Président

- i) Il peut présider l'assemblée générale et les réunions du conseil d'administration.
- ii) Faire partie d'office de tous les comités constitués par le conseil d'administration.
- iii) Exercer un vote prépondérant aux assemblées générales.
- iv) Représenter officiellement Volley Boréal sur le plan politique.
- v) Faire à l'assemblée générale un rapport détaillé des activités de l'année.
- vi) Signer les procès-verbaux et autres effets de commerce. Il peut être signataire sous désignation par le conseil d'administration.
- vii) Convoquer les réunions du conseil d'administration.

8.2 Vice-Président

- i) Exercer provisoirement les droits et les devoirs du président lorsque ce dernier est dans l'incapacité d'exercer ses fonctions.
- ii) Il peut présider l'assemblée générale et les réunions du conseil d'administration.
- iii) Représenter officiellement Volley Boréal au plan politique.
- iv) Signer les procès-verbaux et autres effets de commerce. Il peut être signataire sous désignation par le conseil d'administration.

8.3 Secrétaire

- i) Signer les procès-verbaux et peut être signataire sous désignation par le conseil d'administration.
- ii) Préparer les ordres du jour des réunions du conseil d'administration.
- iii) Rédiger les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.
- iv) S'assurer de la mise à jour d'un registre des membres de Volley Boréal.



8.4 Trésorier

- i) Assumer la responsabilité de l'administration financière de Volley Boréal devant les instances.
- ii) Le cas échéant, présenter le rapport du vérificateur au conseil d'administration et à l'assemblée générale.
- iii) Valider les mécanismes de contrôles internes de Volley Boréal
- iv) Superviser la préparation des rapports financiers mensuels et les présenter au conseil d'administration.
- v) Signer les chèques et les effets de commerce.